

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : NEONET DUST  
 Code du produit : CA701842IT&BE&FR  
 Synonymes : CIPC 1% DP

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Pesticide  
 Herbicide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Benelux  
 Rue de Renory 26/1  
 B-4102 Ougrée - Belgium  
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[sdsin@arysta.com](mailto:sdsin@arysta.com) - <http://www.arystalifescience.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670  
 112 (Numéro d'urgence européen)  
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789  
 Australie: +61 2801 44558  
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039  
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

| Pays     | Organisme/Société                                                                   | Adresse                                                                                                                                                         | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
|          | WHO                                                                                 | <a href="http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html">http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html</a> |                  |             |
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels                                                                                                                                   | +32 70 245 245   |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
 Mentions de danger (CLP) : H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

# NEONET DUST

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         | P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit<br>P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail<br>P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage<br>P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire<br>P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation<br>P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin<br>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée |
| Phrases EUH             | : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande<br>EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Phrases supplémentaires | : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]<br>SPo 2 - Laver tous les équipements de protection après utilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom  | Identificateur de produit                                                 | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                            |
|------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| CIPC | (n° CAS) 101-21-3<br>(Numéro CE) 202-925-7<br>(Numéro index) 006-096-00-0 | 0.8 - 1.2 | Carc. 2, H351<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Premiers soins après inhalation           | : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                                                                |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                          |
| Premiers soins après ingestion            | : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                              |                                                      |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Symptômes/lésions après inhalation           | : Mal de gorge.                                      |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Rougeur.                                           |
| Symptômes/lésions après contact oculaire     | : Rougeurs, douleur.                                 |
| Symptômes/lésions après ingestion            | : Troubles gastro-intestinaux. Nausée. Vomissements. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse AFFF. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Eau abondante en jet.                                                           |

# NEONET DUST

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.  
Protection en cas d'incendie : Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.  
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.  
Autres informations : Éviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Température de manipulation : Conserver à température ambiante  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant.  
Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.  
Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.  
Durée de stockage maximale : 2 année(s)  
Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuve de rétention.  
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NEONET DUST

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|                                       |                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipement de protection individuelle | : Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.                                                                                                                   |
| Protection des mains                  | : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile.<br>Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques |
| Protection oculaire                   | : Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité                                                                                           |
| Protection de la peau et du corps     | : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation                                                                                       |
| Protection des voies respiratoires    | : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire                                                            |



|                                             |                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.                                        |
| Autres informations                         | : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                        |                                        |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| État physique                                          | : Solide                               |
| Apparence                                              | : Poudre.                              |
| Couleur                                                | : marron.                              |
| Odeur                                                  | : inodore.                             |
| Seuil olfactif                                         | : Aucune donnée disponible             |
| pH                                                     | : 9.6                                  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible             |
| Point de fusion                                        | : Aucune donnée disponible             |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible             |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible             |
| Point d'éclair                                         | : Non inflammable                      |
| Température d'auto-inflammation                        | : > 400 °C                             |
| Température de décomposition                           | : > 300 °C                             |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible             |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible             |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible             |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible             |
| Masse volumique                                        | : 1.43 g/ml (Tap density - CIPAC MT33) |
| Solubilité                                             | : Aucune donnée disponible             |
| Log Pow                                                | : Aucune donnée disponible             |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible             |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible             |
| Propriétés explosives                                  | : Le produit n'est pas explosif.       |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible             |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible             |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 10 : "Stabilité et Réactivité".

# NEONET DUST

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| NEONET DUST                |                |
|----------------------------|----------------|
| DL50 orale rat             | > 5000 mg/kg   |
| DI 50 cutanée rat          | > 2000 mg/kg   |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 5.15 mg/l/4h |

| CIPC (101-21-3)   |              |
|-------------------|--------------|
| DL50 orale rat    | 4200 mg/kg   |
| DI 50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 9.6

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 9.6

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| NEONET DUST    |       |
|----------------|-------|
| CL50 poisson 1 | (96h) |
| CE50 Daphnia 1 | (48h) |
| ErC50 (algues) | (72h) |

| CIPC (101-21-3)         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| CL50 poisson 1          | 5.3 mg/l (96h Cyprinus carpio)     |
| CL50 poissons 2         | 7.5 mg/l (96h Onchorynchus mykiss) |
| CE50 Daphnia 1          | 4 mg/l (48h Daphnia magna)         |
| CE50 Daphnie 2          | 2.6 mg/l (48h Daphnia magna)       |
| ErC50 (algues)          | 1 mg/l (96h Navicula pelliculosa)  |
| NOEC chronique poisson  | 0.32 mg/l (34d Brachydanio rerio)  |
| NOEC chronique crustacé | 1 mg/l (21d Daphnia magna)         |
| NOEC chronique algues   | 1.67 mg/l (7d Lemna Gibba)         |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| CIPC (101-21-3) |                   |
|-----------------|-------------------|
| Log Pow         | 3.76 (20°C; pH=7) |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NEONET DUST

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### - Transport maritime

Non réglementé

#### - Transport aérien

Non réglementé

#### - Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### - Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | NEONET DUST - CIPC |
| 3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1                                                                                                                                                         | CIPC               |

# NEONET DUST

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

|     |                            |         |  |
|-----|----------------------------|---------|--|
|     | Format FDS UE              | Ajouté  |  |
|     | Date de révision           | Modifié |  |
|     | Remplace la fiche          | Modifié |  |
| 1.1 | Code du produit            | Modifié |  |
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié |  |

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |                                                                                                                 |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute 1   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                                                   |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2                                              |
| Carc. 2           | Cancérogénicité, Catégorie 2                                                                                    |
| STOT RE 2         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2                              |
| H351              | Susceptible de provoquer le cancer                                                                              |
| H373              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques                                                                     |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                               |
| EUH210            | Fiche de données de sécurité disponible sur demande                                                             |
| EUH401            | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement       |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|         |      |  |
|---------|------|--|
| Carc. 2 | H351 |  |
|---------|------|--|

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*